



PRÉFET DE LA CHARENTE MARITIME

ARRÊTE PRÉFECTORAL

**approuvant la stratégie locale de gestion du risque d'inondation
du territoire à risque important d'inondation
de La Rochelle – Île de Ré – partie continentale**

**Le Préfet de la Charente-Maritime
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la directive européenne 2007/60/CE du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.566-8, R.566-14 à R.566-16 relatifs à l'élaboration des stratégies locales pour les territoires dans lesquels il est identifié un risque d'inondation important ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 avril 2012 relatif aux critères nationaux de caractérisation de l'importance du risque d'inondation, pris en application de l'article R. 566-4 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 novembre 2012 établissant la liste des territoires dans lesquels il existe un risque d'inondation important ayant des conséquences de portée nationale, pris en application des articles L.566-5.I. du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté interministériel du 7 octobre 2014 relatif à la stratégie nationale de gestion des risques d'inondation ;

Vu l'arrêté n° 11-261 du 21 décembre 2011 du préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret, préfet coordonnateur du bassin Loire Bretagne portant sur l'évaluation préliminaire des risques d'inondation du bassin Loire Bretagne ;

Vu l'arrêté n°12-255 du 26 novembre 2012 du préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret, préfet coordonnateur du bassin Loire Bretagne établissant la liste des territoires à risque important d'inondation du bassin Loire Bretagne ;

Vu les arrêtés n°14-199 du 7 octobre 2014 et n° 15-189 du 20 novembre 2015 du préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret, préfet coordonnateur du bassin Loire Bretagne portant sur les cartes de surfaces inondables et des risques d'inondation du territoire à risque important d'inondation des secteurs de la Baie de l'Aiguillon et de la Rochelle-Île de Ré ;

Vu les arrêtés n°15-026 du 20 février 2015 et n°16.087 du 30 mars 2016 du préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret, préfet coordonnateur du bassin Loire Bretagne établissant la liste des stratégies locales, leurs périmètres, leurs délais d'arrêt et leurs objectifs et prescrivant l'élaboration, sur le territoire à risque important d'inondation « La Rochelle – Ile de Ré », deux stratégies locales portant respectivement sur le continent métropolitain et sur le périmètre insulaire;

Vu l'arrêté n°NOR: DEVP1527846A du 23 novembre 2015 du préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret, préfet coordonnateur du bassin Loire Bretagne portant approbation du plan de gestion des risques d'inondation du bassin Loire-Bretagne ;

Vu l'arrêté préfectoral n°17-734 du 7 avril 2017 portant sur l'organisation administrative de la stratégie locale de gestion des risques d'inondation du territoire à risque important d'inondation de la Rochelle – Île de Ré – partie continentale ;

Vu le projet de stratégie locale de gestion du risque d'inondation du territoire à risque important d'inondation de la Rochelle – Île de Ré – périmètre continental, présenté par la communauté d'agglomération de la Rochelle, validé en conseil communautaire le 20 décembre 2018 et présenté en commission inondations Plan Loire (CIPL) le 22 janvier 2019 ;

Vu l'avis favorable assorti de recommandations du Préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet coordonnateur du bassin Loire Bretagne, en date du 22 mars 2019, sur la stratégie de gestion des risques d'inondation présenté pour le périmètre continental du territoire à risque important d'inondation de la Rochelle – Île de Ré ;

Considérant l'avis favorable du Préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet coordonnateur du bassin Loire Bretagne, et sous réserves du respect des recommandations émises,

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la Charente-Maritime ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} :

La stratégie locale de gestion du risque d'inondation du territoire à risque important d'inondation de la Rochelle – Île de Ré – périmètre continental est approuvée.

Article 2 :

La stratégie locale de gestion du risque d'inondation du territoire à risque important d'inondation concerne les communes suivantes : Angoulins, Aytré, La Jarne, L'Houmeau, Marsilly, Nieul sur Mer, La Rochelle, St-Vivien, Salles sur Mer, Bourgneuf, Châtelailon-Plage, Clavette, Croix Chapeau, Dompierre-sur-Mer, Esnandes, La Jarrie, Lagord, Montroy, Périgny, Puilboreau, St-Christophe, St-Médard d'Aunis, St-Rogatien, St-Xandre, Ste-Soulle, Thairé, Vérines, Yves.

Article 3 :

La stratégie locale de gestion du risque d'inondation du TRI de la Rochelle – Île de Ré – périmètre continental est consultable à la préfecture de la Charente-Maritime, à la direction départementale des territoires et de la mer de la Charente-Maritime, ainsi que sur le site internet des services de l'État à l'adresse suivante :

<http://www.charente-maritime.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques/Generalites-sur-la-prevention-des-risques-naturels/Directive-Inondation>

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Charente-Maritime et une copie sera notifiée à l'ensemble des parties prenantes de la stratégie définies par l'arrêté préfectoral n°17-734 du 7 avril 2017 susvisé.

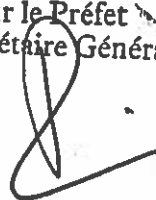
Article 5 :

Le secrétaire général de la Préfecture de la Charente-Maritime, le directeur départemental des territoires et de la mer de la Charente-Maritime, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Rochelle, le **25 AVR. 2019**

Le Préfet,

← Pour le Préfet
Le Secrétaire Général



Pierre-Emmanuel PORTHERET

